



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES ROUSSES**

17041

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
384-495 rue Pasteur (Parking des Sapins - Parking de l'Office du Tourisme)
(LES ROUSSES)

Le Maire de LES ROUSSES, Monsieur Bernard MAMET, Maire de la commune des Rousses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison du départ et de l'arrivée de l'étape cycliste Paris-Nice cyclo organisée par Airport Association Olympique Cycliste de Wissous, le 16/06/2017, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du vendredi 16/06/2017, à partir de 12 heures jusqu'au 17/06/2017 - 9 heures, le parking des Sapins et le parking de l'Office du Tourisme seront interdits au stationnement.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services Techniques de la commune des Rousses

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques de la commune des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté sera notifié à l'association Airport Association Olympique Cycliste de Wissous.

COMMUNE DE LES ROUSSES, le 09/06/2017

Le Maire,

Bernard MAMET

